



Reconnaissance des titres professionnels cantonaux

ERGOTHÉRAPEUTES

La reconnaissance des titres cantonaux est régie par les dispositions légales suivantes: Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002, l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003 ainsi que les réglementations déterminantes de l'ancien droit intercantonal (ORDS et RRTC).

Les titres reconnus sont considérés comme des titres fédéraux.

Les ergothérapeutes titulaires d'un diplôme ASE obtenu avant l'entrée en vigueur des prescriptions CRS peuvent demander la reconnaissance auprès de la CRS.

La taxe de reconnaissance incluant l'enregistrement auprès de la CRS se monte à 280 francs, non compris les éventuels émoluments d'examen ou de recours.

Renseignements et formulaires peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Croix-Rouge suisse
Enregistrement
Werkstrasse 18
3084 Wabern

Tél: 058 400 4575

Email: reconnaissance@redcross.ch